

Populations légales communales

| Territoire | Population municipale | Population totale | Tendance 2013-2014 |
|------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Alfortville | 45 043 | 45 285 | ↗ |
| Boissy-Saint-Léger | 16 098 | 16 275 | ↘ |
| Bonneuil-sur-Marne | 16 940 | 17 293 | ↗ |
| Chennevières-sur-Marne | 18 078 | 18 221 | ↘ |
| Créteil | 91 042 | 91 780 | ↗ |
| La Queue-en-Brie | 11 888 | 12 048 | ↘ |
| Le Plessis-Trévisé | 19 732 | 19 854 | ↗ |
| Limeil-Brévannes | 24 927 | 25 145 | ↗ |
| Mandres-les-Roses | 4 455 | 4 491 | ↗ |
| Marolles-en-Brie | 4 777 | 4 913 | ↘ |
| Noiseau | 4 671 | 4 722 | ↘ |
| Ormesson-sur-Marne | 10 089 | 10 186 | ↗ |
| Périgny | 2 545 | 2 567 | ↗ |
| Santeny | 3 644 | 3 718 | ↗ |
| Sucy-en-Brie | 25 853 | 26 226 | ↗ |
| Villecresnes | 9 641 | 9 771 | ↘ |
| GPSEA | 309 423 | 312 495 | ↗ |
| Val-de-Marne | 1 365 039 | 1 377 511 | ↗ |

Millésimées 2014, entrées en vigueur au 1er janvier 2017



La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité a fixé comme premier objectif du recensement de la population, la publication annuelle des chiffres des populations légales pour l'ensemble des circonscriptions administratives. La responsabilité du calcul est confiée à l'Insee.

Depuis 2008, le recensement repose sur **une collecte annuelle d'informations** qui concerne successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année

Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de leurs logements.

Au bout de 5 ans, l'ensemble des habitants des communes de moins de

10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête.

Ex : Les populations qui ont pris effet au 1er janvier 2017 font référence à l'année du milieu du cycle 2012-2016, soit l'année 2014.

Les trois populations légales d'une commune

Le terme générique de «populations légales» regroupe, pour chaque commune, 3 catégories de population (définies par le décret n°2003-485 du 5 juin 2003) :

La population municipale

Comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire communal et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur la commune.

+

La population comptée à part

Comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (ex : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

=

La population totale



A noter :

La **population totale** est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Le concept de **population municipale** correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.